

SEANCE DU 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le vendredi 26 juin 2026

Étaient présents, Mmes et MM. :

Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Patrick CATALA, Olivier CAYREY, Florian COGO, Gilles DEVALLO, Alain DOUBLET, Marie-Laure DOUMAGNAC, Josette DUCRET, Pierre ESCARGUEL, Aurélie GAYRAUD, Alexandra LADEVEZE, Jeanne METAIS,, Eugène NKONGUE, Carol PASTOR, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Thierry SAVIGNY, Katia TABEUR, Kathleen VAUTRIN-PAVADAY

Étaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Laetitia BOUCHE a donné procuration à Marie-Hélène BARTHELEMY

Guillaume KREBS a donné procuration à Gilles DEVALLO

Amélie MORENO a donné procuration à Carol PASTOR

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT : Eugène NKONGUE a obtenu à l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 20/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).

Le Maire déclare la séance ouverte, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2026	Unanimité	
Institution et vie politique	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Acte	
	Établissement du tableau du conseil municipal	Acte	
	Désignation des délégués à H G E	Unanimité	
	Désignations des membres du CCAS	Unanimité	
	Création des commissions municipales	Unanimité	
	Désignation des membres des commissions municipales	Acte	
Finances locales	Décision Modificative N°1	Unanimité	
Domaine et Patrimoine	Acquisition de la parcelle AB39 route de Bessières pour création d'une voie douce	Unanimité	
Fonction publique	Taux promu / promouvables	Unanimité	
	Recrutement d'un apprenti	Unanimité	
	Suppression d'emplois permanents	Unanimité	
	Création d'emplois permanents	Unanimité	
	Création d'emplois temporaires	Unanimité	
	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents	Unanimité	
	Présentation du Rapport Social Unique	Acte	
Action sociale	Demande d'agrément auprès de la CAF d'un EVS pour la Maison M	Unanimité	
	Débat sur le rapport CRC concernant l'accès au logement social	Acte	
Voeu	Voeu présenté par l'UNCCAS sur le maintien des CCAS pour les communes	Unanimité	

Approbation du PV d'installation du Conseil Municipal du 5 juin 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité – « pour » soit 19 voix et 4 abstentions (Gilles DEVALLO, Guillaume KREBS, Amélie MORENO, Carol PASTOR,)

Madame PASTOR s'interroge sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour lors de la séance

Monsieur le Maire rappelle que nous étions contraints par les dates, le fait de rajouter ce point a été votée à l'unanimité en début de séance et les pièces du dossier avaient été adressées à l'ensemble des élus la veille du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance

Institution et vie politique

5-1

Délibération 2026-31 : Installation d'une nouvelle conseiller municipale suite à la démission de Madame DAUSSONNE Marie

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Vu le courrier de Madame DAUSSONNE Marie, élue conseiller municipal le 15 mars 2026, remis à Mr le Maire en mains propres le 19 juin 2026

Vu l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L 270 1° du Code électoral qui énonce que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Monsieur Gilles DEVALLO, suivant immédiat sur la liste est donc installée en qualité de conseiller municipale en date du 20 juin 2026

Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Enfin, le tableau du conseil municipal actualisé doit être établi.

Le conseil municipal prend acte de cette information et établissement du nouveau tableau des élus

5-2-2

Délibération 2026-32: Désignation pour remplacement du délégués suppléant Haute-Garonne Environnement (HGE)

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Haute-Garonne Environnement indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'organe délibérant de Haute-Garonne Environnement ;

Que suite à la démission de Madame DAUSSONNE Marie, en date du 19/06/2026, nous devons re désigné un délégué suppléant à HGE. En effet Madame DAUSSONNE avait été élue à ce poste le 9 avril dernier.

Pour rappel Madame DOUMAGNAC Marie Laure est délégué titulaire de HGE

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public (art. L2121-21 du CGCT)

CONSTATE la candidature de : Monsieur Gilles DEVALLO

- Au poste de délégué suppléant :

Est donc désigné en tant que délégué suppléant à l'unanimité :

Mr Gilles DEVALLO

Les délégués de HGE Sont :

Mme DOUMAGNAC Marie-Laure, Titulaire
Mr DEVALLOON Gilles , suppléant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'élection de Gilles DEVALLOON comme suppléant à HGE

5-3-1

Délibération 2026-33: Désignation des membres au CCAS suite à la démission de Madame DAUSSONNE Marie

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que la moitié des administrateurs du CCAS sont élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant que l'élection des membres par le Conseil Municipal s'est déroulée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 9 avril dernier

Considérant la démission de Marie DAUSSONNE du conseil municipal en date du 19 juin 2026

Considérant que Madame DAUSSONNE avait été élue lors de cette élection au CCAS

Il est nécessaire de renouveler les membres du CCAS, ayant fait une liste unique lors du 1er vote et n'ayant pas de suppléant.

Mr le Maire fait appel à candidature : **Mme BARTHELEMY Marie-Hélène**

Mme BOUCHE Laetitia

M. CAYREY Olivier

M DEVALLOON Gilles

Mme GAYRAUD Aurélie.

Mme TABEUR Katia

Propose de passer au vote à bulletin secret

Le conseil municipal vote à l'unanimité la liste présentée au conseil municipal pour le CCAS

5-3-5

Délibération 2026-34: Création des commissions I

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE,

Exposé :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à 4 commissions (selon le nombre).

L'élection des membres respectifs des commissions n'a pas lieu obligatoirement à bulletin secret. Le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : DECIDE de la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances, Communication et Participation citoyenne
- Commission Cadre de vie et Environnement
- Commission Éducation, Enfance et Jeunesse
- Commission Vie associative, Culture et Mémoire

Article 2 : DECIDE que ces commissions ont un caractère permanent. Elles interviendront pendant toute la durée du mandat.

Article 3 : PRECISE que les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Article 4 : DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres pour chaque commission.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les commissions nommées ci-dessus ainsi que leurs caractéristiques

5-3-5

Délibération 2026-35: Proclamation des membres composant les commissions municipales I

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D 2026-34 du 2/07/2026;

Considérant que le conseil municipal a créé 4 commissions permanentes ;

Considérant que le vote de la composition des commissions aura lieu à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant que le nombre maximum d'élus siégeant au sein de chaque commission est de 9 élus ;

Considérant que le Maire est le président de droit de chacune de ces commissions ;

Considérant que, selon l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus est respecté dans chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DESIGNE, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, au sein des commissions suivantes :

Pour la commission finances -communication - démocratie participative

- Thierry SAVIGNY
- Romain POUYENNE-VIGNAU
- Eugène NKONGUE
- Kathleen VAUTRIN-PAVADAY
- Alexandra LADEVEZE
- Marie-Laure DOUMAGNAC
- Jeanne METAIS
- Laetitia BOUCHE
- Amélie MORENO

La commission cadre de vie et environnement;

- Thierry SAVIGNY
- Patrick CATALA
- Florian COGO
- Giovan RENARD
- Josette DUCRET
- Jean-Luc BELLARIVA
- Olivier CAYREY
- Alain DOUBLET
- Guillaume KREBS

La commission éducation –enfance et jeunesse;

- Thierry SAVIGNY
- Pierre ESCARGUEL
- Aurélie GAYRAUD

- Kathleen VAUTRIN-PAVADAY
- Josette DUCRET
- Marie-Hélène BARTHELEMY
- Katia TABEUR
- Gilles DEVALLO
- Eugène NKONGUE

La commission Vie associative – culture et mémoire;

- Thierry SAVIGNY
- Jeanne METAIS
- Patrick CATALA
- Josette DUCRET
- Marie-Hélène BARTHELEMY
- Kathleen VAUTRIN-PAVADAY
- Katia TABEUR
- Carol PASTOR

Le conseil municipal prend acte de la proclamation de la composition des commissions**7- Finances publiques**

7-1-2

Délibération 2026-36: Décision modificative N°1*Rapporteur : Mr Romain POUYENNE-VIGNAU***Exposé :**

Il est nécessaire d'ajuster le crédit de l'opération 123 pour un montant de 1050.20 € les crédits votés étant insuffisants ainsi qu'une régularisation de 0.10 € pour les opérations d'ordre sur les amortissements

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le maire de modifier le Budget communal comme exposé ci-après
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 11 article 66067 fournitures non stockées	0.10 €			0 €
Chapitre 42		0.10 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.10 €	0.10 €		0 €
INVESTISSEMENT				
Article 10 222 FCTVA		€.	0.10 €	0.00 €
Chapitre 40 article 28		€	0.00 €	0.10 €
21 - 2135 Installations aménagements	1 050.20	€		
Ope 123 article 2135		1 050.20€		
TOTAL INVESTISSEMENT	1050.20€	1050.20 €	0.10€	0.10€
Total	1 050.30 €	1 050.30 €	0.10 €	0.10 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM1**3 – Domaine et Patrimoine**

3-1-2

Délibération 2026-37 :Acquisition de la parcelle AB39 pour réalisation d'une voie douce

Rapporteur Patrick CATALA

Exposé :

Depuis plusieurs mois, nous échangeons avec des propriétaires de parcelles sur lesquels le tracé de la voie douce reliant Montberon à Labastide Saint Sernin sont concernés.

Bien que la réalisation de l'ouvrage soit de maîtrise d'ouvrage intercommunale, c'est la commune qui doit acquérir le foncier. Ces sommes ont été prévues au budget 2026.

les familles SEGURET Catherine, SEGURET Olivier, ROUGE SEGURET Françoise et DURAND Janine propriétaires de la parcelle AB39 située route de Bessières sis le Tucol NORD ont donné leur accord pour la cession de leur parcelle AB39 de .5 190m2 pour une valeur de 10 000€ net.

Les frais notariés seront à notre charge ainsi que tous les frais qui seront liés à ce dossier.

Madame PASTRO s'interroge sur le fait que l'acquisition porte sur la parcelle entière et non sur la superficie nécessaire aux travaux.

Mr CATALA fait part que c'est lié à la négociation avec les propriétaires et que l'espace libre pourra être aménagé plus tard comme une aire de pique nique. De plus les habitants du bas de Montberon attendent avec impatience cette réalisation

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AB49 par acte notarié

4 - Fonction publique

4-1-1-5

Délibération 2026-38 : Taux promus / promouvables

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Tous les grades	Tous les grades supérieurs	100%

Le conseil municipal approuve à l'unanimité 100 % de taux promu promouvables

Délibération n°2026-39: Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le service technique propose le recrutement d'un jeune dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Cette proposition est motivée d'une part par une nécessité de service, la charge de travail pour réaliser notamment les linéaires s'avérant trop importante par rapport aux effectifs actuels au sein du service. D'autre part, la collectivité, à travers cette initiative, souhaite s'inscrire dans une démarche d'accompagnement à la formation professionnelle d'un jeune et de transmission de compétences-clefs pour ce service. Par ailleurs, le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT), l'organisme de formation des agents territoriaux, a validé le financement de la formation pour ce contrat d'apprentissage, de sorte à ce que la collectivité n'est à sa charge financière que la rémunération de cet apprenti.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un apprenti en aménagement paysager à compter du 1er septembre 2026 au service technique

4-1-1

Délibération n°2026-40: Suppression d'emplois permanents

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale, notamment son article L542-2 ;

Vu la délibération n°2019-32 en date du 7 novembre 2019 créant les emplois d'Agent spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}) ainsi que d'Animateur ALAE/ALSH au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps non-complet (30/35^{ème}) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L542-2 du Code général de la Fonction publique, elle est compétente pour supprimer un ou plusieurs emplois de son tableau des emplois, tant que le Comité Social Territorial (CST) prononce un avis favorable. Au regard des effectifs actuels, Monsieur Le Maire propose d'ajuster le tableau aux besoins de la collectivité en matière de personnel. En ce sens, le CST a validé la suppression de deux emplois vacants dont le grade ne correspond plus à la réalité des effectifs. En effet, un poste au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe n'est plus pertinent, dans la mesure où, en l'état, aucun agent ne peut prétendre à ce grade. Il en va de même pour un poste d'Animateur au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, grade auquel aucun agent ne peut actuellement prétendre.

Considérant ces éléments, Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification entraîne donc :

- ✓ La suppression, au sein du Service Enfance-Jeunesse – Animation, des emplois permanents suivants :
 - Un emploi de 30h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ;
 - Un emploi de 32h hebdomadaire au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes citées et modification du tableau des emplois

4-1-1-1

Délibération n°2026-41: Création d'emplois permanents

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Jusqu'alors, la commune recourait régulièrement à des emplois temporaires pour ses recrutements. Néanmoins, ce type de contrat influe défavorablement sur l'attractivité de certains postes (horaires découpés, temps non complets...), notamment dans les services Enfance-Jeunesse et Entretien-Restauration Scolaire. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de transformer les emplois temporaires en emplois permanents afin que ces postes soit occupés par des fonctionnaires ou, à défaut de candidatures pertinentes de la part de fonctionnaires, par des contractuels qui pourraient ainsi être recrutés pour une durée supérieur à un an.

Par ailleurs, dans l'objectif de réaliser des promotions internes, il apparaît pertinent d'ajouter à certains postes administratifs les grades supérieurs des grades actuellement définis. En ce sens, il est proposé de créer, sur les postes de comptable et de responsable de l'urbanisme/état civil, un grade supplémentaire, à savoir celui de Rédacteur (catégorie B). De même, pour compléter le poste d'accueil, il est proposé d'ajouter à ce poste un grade d'Adjoint administratif principal de 2^e classe.

Cette modification entraîne donc :

- ✓ La création des emplois permanents suivants :

Service Enfance-Jeunesse - Animation
- Un emploi de 30h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation ; - Deux emplois de 29h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation ; - Un emploi de 28h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation ; - Un emploi de 26h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation ; - Un emploi de 24h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation ;
Service Enfance-Jeunesse - ATSEM
- Deux emplois de 32h hebdomadaire au grade d'Adjoint d'animation
Service Entretien Restauration Scolaire
- Un emploi de 35h hebdomadaire au grade d'Adjoint technique ; - Deux emplois de 32h hebdomadaire au grade d'Adjoint technique ; - Un emploi de 28h hebdomadaire au grade d'Adjoint technique.

Outre les créations de postes, Monsieur Le Maire propose d'ajouter de nouveaux grades sur des postes existants en vue de potentielles promotions internes, à savoir

- Le cadre d'emploi d'Adjoint administratif sur le poste de richesses humaines - Le cadre d'emploi de Rédacteur sur le poste de finances publiques - Le cadre d'emploi Rédacteur sur le poste de Responsable Etat civil – Urbanisme - Le cadre d'emploi d'Animateur sur le poste de Direction de l'équipe Maternelle - Le cadre d'emploi d'Animateur sur le poste de Direction de l'équipe Élémentaire
--

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois permanents présentés ci-dessus mises à jour du tableau des emplois

4-1-1-1

Délibération n°2026_42: Création d'emplois non-permanents

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, pour remplir leurs missions de façon optimale et faire face à des nécessités de services, la commune de Montberon est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non-permanents correspondants :

- Soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;
- Soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période consécutives de 12 mois.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer un taux d'encadrement optimal d'enfant au sein de l'ALSH, l'accroissement d'activité de l'année 2026 implique le recrutement d'agents contractuels de droit public

Considérant qu'il s'avère primordial d'assurer une continuité de service au sein de la commune, le recrutement d'agents contractuels de droit public est nécessaire,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L332-22 et L332-23 du Code général des Collectivités territoriales, elle est compétente pour créer des emplois non permanents en raison d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le recours à ces types de contrat non-permanent apparaît comme un levier pertinent pour la commune en matière de Ressources humaines. La commune doit pouvoir disposer de quelques contrats temporaires pour des accroissements ponctuels d'activité au sein des services Enfance-Jeunesse et Entretien Restauration Scolaire. De même, le recrutement d'animateurs saisonniers durant la période des vacances estivales demeure un besoin essentiel.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- Pour un accroissement temporaire d'activité :

La création de 2 emplois non-permanents d'agent d'animation
- 1 emploi de 24h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation (; - 1 emploi de 22h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation .
La création de 3 emplois non-permanents d'agent technique
- 1 emploi de 35h hebdomadaire au grade d'Adjoint technique - 1 emploi de 32h hebdomadaire au grade d'Adjoint technique ; - 1 emploi de 25h hebdomadaire au grade d'Adjoint technique .

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

- Pour un accroissement saisonnier d'activité :

La création de 11 emplois non-permanents d'agent d'animation de 35h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation (

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois non permanents et les emplois saisonniers présentés ci-dessus mises à jour du tableau des emplois non permanents

4-1-1

Délibération n°2026-43 : Débat relatif à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article L827-12 du Code général de la Fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame/Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

4-1-1

Présentation du rapport social unique 2025

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités ont pour obligation d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année;

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes :

- emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline,
- mesures individuelles en faveur de l'environnement

Cette présentation du RSU 2025 a été mise en perspective avec celui de 2024 et des communes de même strate

Le conseil municipal prend acte de la présentation du RSU 2025

9-1 – Actions sociales

Délibération 2026-44 : demande agrément EVS auprès de la CAF pour la Maison M

Rapporteur : Giovan RENARD,

Exposé :

La commune a acquis la Maison M en 2019, depuis son acquisition la vie de ce nouveau lieu s'est construit pas à pas avec les habitants du territoire, les associations les usagers de la lecture publique, les partenaires et les élus.

La Maison M est aujourd'hui inscrite dans le paysage local comme un lieu de rencontres, d'échanges ouvert à tous où les possibles sont permis, où les diverses générations trouvent leur place au travers de la lecture publique, d'activités ou d'événements culturels.

Les actions et la vie de la Maison M répondent aux attendus d'un espace de vie sociale à savoir, renforcer les liens et les solidarités entre les habitants et les générations, d'être à l'écoute des habitants, de proposer des services utiles à la population, de soutenir la fonction parentale et de permettre une appropriation de l'environnement et du cadre de vie.

De plus, le souhait de recruter un agent pour permettre à la Maison M de grandir et de créer plus de liens et de relais ne fera qu'accentuer la Maison M comme un espace de vie sociale au cœur de la CCCB.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'agrément de la Maison M comme EVS auprès de la CAF

Délibération 2026-45 : Débat sur rapport CRC relatif à l'accès au logement social

Rapporteur : Romain POUYENNE -VIGNAU

Exposé :

La chambre régionale des comptes a transmis son rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des Coteaux de Bellevue au titre des exercices 2019 et suivants. Ce contrôle coordonné porte sur les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, la Communauté d'agglomération du SICOVAL, Muretain Agglo, la Communauté de communes Grand ouest toulousain et la Communauté de communes des Coteaux de Bellevue. Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête sur l'accès au logement social sur ce territoire.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la CRC a adressé à toutes les communes membres des différents établissements publics son rapport.

Le rapport de la CRC doit être soumis au Conseil municipal afin de donner lieu à un débat.

La présentation du rapport donne lieu à débat sur la pertinence de construire des logements sociaux avant que la voirie communale soit suffisante pour accueillir de nouveaux logements et de meilleure qualité que ceux que nous avons sur la commune selon Madame Carol PASTOR

Il est rappelé comme l'évoque le rapport du CRC il est nécessaire d'anticiper l'obligation législative de la loi SRU pour réaliser des logements sociaux de qualité en partenariat avec les bailleurs sociaux pour permettre d'accueillir des habitants qui ne peuvent accéder aux logements privés. Les outils du PLU nous permettront d'agir en ce sens de manière raisonnée et qualitativement pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux de logements qui restent en carence faute de production suffisante sur le territoire du SCOT centrale

Le conseil municipal prend acte de la tenue sur le rapport d'observations de la CRC sur le logement social

9-4 – VOEUX

Délibération 2026-46 : Vœu présenté par l'Unccas sur le maintien des CCAS au sein des communes

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Un amendement au projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités qui prévoit de rendre facultatifs les centres communaux d'action sociale (CCAS), a été adopté en commission des lois au Sénat.

Sous couvert de flexibilité administrative, cette proposition fait peser le risque d'une casse sociale en fragilisant le premier réseau de solidarité de proximité, alors que la précarité explose. Pour nous, maires et parlementaires, cette disposition ne simplifie rien et menace d'affaiblir l'action sociale de proximité.

On nous présente le caractère facultatif comme une marque de confiance envers les élus locaux. Nous y voyons une proposition de désengagement et un transfert de responsabilité sans moyens vers les communes. Sans personnalité morale ni budget propre, un service municipal d'action sociale devra continuer à instruire les aides, gérer les structures pour personnes âgées ou en difficulté, et travailler avec les associations partenaires du territoire. Quant au recours à l'intercommunalité, il suppose que les établissements publics de coopération intercommunale exercent pleinement cette compétence et que toutes les communes s'entendent pour créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Or dans bien des territoires, cette condition ne sera tout simplement jamais réunie.

Si les élus doivent demeurer libres de décider de leur organisation, il n'est pas juste de ne leur proposer que des mauvaises solutions, qui reviendraient à altérer la qualité du service rendu à leurs habitants. Quel modèle de société préparons-nous en actant la fermeture progressive de ces services publics, en métropole comme dans les outre-mer, au détriment direct des droits des usagers ?

Le CCAS demeure, pour beaucoup de nos concitoyens, une institution méconnue jusqu'au jour où ils sont contraints d'y recourir. Ce jour survient de plus en plus souvent dans un contexte de précarisation des travailleurs, couplé à un recul des services publics de proximité.

Supprimer le CCAS revient à priver les habitants d'un repère humain crucial, et à demander à nos agents de réinventer, sans moyens supplémentaires, ce que des décennies de pratique ont construit.

Alors que la dématérialisation des services publics accentue la fracture numérique (touchant 22 % des habitants en milieu rural) et que 13,7 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, l'accueil de proximité ne peut s'improviser.

Cette proposition fait également l'économie de répondre à toutes les interrogations qu'elle soulève : que deviennent les agents si le CCAS disparaît ? Qui reprend la gestion des établissements rattachés, les conventions avec la CAF ou le département, les dossiers de domiciliation des personnes sans adresse stable ? Que se passe-t-il pour une aide déjà engagée le jour de la dissolution ? Aucune de ces questions n'a, à ce stade, trouvé de réponse.

Une disposition très similaire avait déjà été proposée il y a un an par le précédent gouvernement. Face à l'opposition unanime des parlementaires, des associations de solidarité et des élus locaux, il avait finalement renoncé à la mettre en œuvre. Un an plus tard, cette mesure n'est toujours pas demandée par les maires et demeure dépourvue de réelle justification.

Nous demandons aujourd'hui le retrait de cette disposition et l'ouverture d'un véritable travail de concertation avec les élus locaux et les CCAS afin de répondre efficacement à l'urgence sociale qui touche près de 9,8 millions de nos concitoyens vivant sous le seuil de pauvreté. L'avenir de notre modèle mérite un débat de fond et ne peut être sacrifié au détour d'un texte technique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vœu de l'UNCCAS

Questions diverses

Mr le Maire a donné lecture du message *de remerciements de Mr MOGGIO Toni*

Madame Pastor a questionné sur le coût et le fonctionnement de la Zone Bleue :

Concernant le coût global soit disque + peinture + panneau = 2 253 €

Concernant les rondes et les verbalisations possibles ,

Réponse : la zone bleue a été réalisée en concertation avec les commerçants. L'objectif n'est pas de verbaliser. Mais d'avoir un outil pour pouvoir intervenir si il y a des voitures ventouses et les commerçants pourront contacter eux mêmes les forces de l'ordre dans ces cas là.

A compter de demain 3 jours de fêtes, spectacle pyrotechnique à 19h15 vendredi 3/06

Le 14 juillet à partir de 18h30 Fête républicaine sur le parvis de la salle des fêtes

Mr le Maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans la fête de la musique

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Décision n° 2026-03 – Avenant N°1 au marché de travaux cœur de ville N°2023-02 pour le lot 2 paysage .

Cet avenant concerne une correction de l'acte d'engagement initial afin que les sommes dues à chaque co traitant y figurent

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05

Mr le Maire

Thierry SAVIGNY

Secrétaire de séance

Eugène NKONGUE